

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33

Télécopie : 03 88 74 35 37

✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Denis OTT, excusé,
- M. Emmanuel SCHOTT, excusé, procuration à M. le Maire

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

13

ORDRE DU JOUR

1. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 12/04/2010
2. Renouvellement ligne de trésorerie
3. Renouvellement contrat ATSEM et modification de la durée hebdomadaire de service
4. Renouvellement CAE
5. Logements école : décompte des charges 2009
6. Adoption de la modification de la compétence jeunesse
7. Mise à disposition de la voirie dans le cadre du transfert de compétence
8. Factures ordures ménagères
9. Nomination d'un référent en matière de vergers
10. Transfert presbytère
11. Plan de désherbage FREDON
12. Divers

1. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/04/2010

Le procès-verbal de la séance du 12/04/2010 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

2. RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne arrive à échéance le 15/06/2010. Cette ligne n'est actuellement pas utilisée mais représente une aide financière à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une éventuelle insuffisance de disponibilités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ décide de renouveler cette ligne pour une nouvelle période 12 mois, au taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0,40 %,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement avec la Caisse d'Épargne ainsi que tout document y afférent.

Les frais de dossier et commissions annexes s'élèvent à 150 € et ont été prévus au budget primitif 2010, article 668.

3. RENOUVELLEMENT CONTRAT ATSEM ET MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de travail du poste d'ATSEM créé lors de la rentrée 2007 arrive à échéance le 31/08/2010.

Les effectifs lors de la rentrée 2010 étant en hausse au niveau de la petite section maternelle, le directeur d'école souhaite que Mme Anny Hurstel soit affectée chaque matin de 8h00 à 10h00 dans cette classe afin de seconder l'ATSEM en place.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de ce poste, décide de renouveler le contrat à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une nouvelle durée de 12 mois, à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 11h10 rémunérés en tenant compte des congés excédentaires dont dispose le cadre d'emploi des ATSEM 1^{ère} classe.

ADOpte A 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION.

4. RENOUELEMENT CAE

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de M. Bernard WALTER arrive à échéance le 08/06/2010. Après discussion avec le Pôle Emploi de Sélestat, il s'avère que le contrat de M. Walter est reconductible en Contrat Unique d'Insertion C.A.E. pour une nouvelle durée de 12 mois, soit jusqu'au 08/06/2011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de renouveler le contrat jusqu'au 08/06/2011 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et M. Walter, ainsi que tout autre document y afférent.

5. LOGEMENTS ECOLE : DECOMPTE DES CHARGES 2009

Le décompte des charges pour l'exercice 2009 concernant les logements de l'école s'établit comme suit :

Locataires	Eau	Electricité	Chauffage	Total dû	Avance versée	solde dû
M. et Mme J-M. GRUNERT	615.31 €	40.90 €	788.84 €	1 445.05 €	1 200 €	245.05 €
Mme M. HAEHNEL	38.85 €	3.10 €	63.24 €	105.19 €	90 €	15.19 €
M. et Mme A. POUL	410.59 €	16.38 €	294.84 €	721.81 €	540 €	181.81 €
Melle R. MENTZLER	307.66 €	34.06 €	686.04 €	1 027.76 €	1 020 €	7.76 €
TOTAL	1 372.41 €	94.44 €	1 832.96 €	3 299.81 €	2 850 €	449.81 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des chiffres ci-dessus et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le décompte ci-dessus,
- de fixer l'avance mensuelle pour charges à :
 - 120 € pour le logement du 1^{er} étage,
 - 100 € pour le logement du rez-de-chaussée,
 - 90 € pour le logement mansardé.

6. ADOPTION DE LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE JEUNESSE

Monsieur le Maire indique que l'actuelle rédaction de la compétence jeunesse se résume au financement de l'association Espace-Jeunes. Dans le nouveau contexte, il est nécessaire d'accorder plus de souplesse aux statuts de la Cocoben afin de ne pas réduire la compétence à cette fonction de financement.

Il est proposé de modifier ladite compétence de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, comme suit :

« Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée à l'échelle communautaire »

A l'issue des explications de Monsieur le Maire, M. Grunert prend la parole et « déplore le gâchis de la liquidation d'Espace-jeunes. Les élus ont tort de prétendre n'avoir pu en orienter l'activité puisque les

statuts de l'association leur faisaient une place qu'ils ont précisément occupée puis progressivement délaissée. L'inconséquence de certains politiques, de certains membres du conseil d'administration, le sabotage du dernier directeur ont conduit l'Espace Jeunes à l'échec. Les animateurs n'y sont pour rien. Ils ont toujours tenu leur rôle, portant parfois seuls la structure, effectuant durant des années un gros travail d'animation et de prévention. Il est triste qu'ils soient aujourd'hui les victimes de ce gâchis et la Cocoben les traite de façon particulièrement inélégante en les critiquant au lieu de les remercier et de récompenser leur dévouement. »

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, :

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la notification de la délibération du 13 avril 2010 de la Communauté de communes en date du 22 avril 2010,

DECIDE de modifier la compétence jeunesse comme suit : « Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée. »

7. MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

M. le Maire expose que par délibération du 22 octobre 2009, la Communauté de communes a proposé le transfert de la compétence voirie. Le conseil municipal de Rossfeld a accepté ce transfert, par délibération du 07 décembre 2009.

L'article L.1321-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Quand bien même la mise à disposition est de plein droit, les services de la préfecture et de la sous-préfecture souhaitent qu'une formalisation tangible des éléments mis à disposition soient établis ce qui permet d'établir un panorama tant technique qu'administratif et financier complet des biens en question.

En conséquence, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide :

VU l'article L.5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 22 octobre 2009 du Conseil de Communauté portant transfert de compétence en matière de voirie,

VU la délibération du 07 décembre 2009 du conseil municipal de Rossfeld acceptant le transfert,

✓ **D'APPROUVER** le Procès-Verbal de mise à disposition,

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

8. FACTURES ORDURES MENAGERES

Suite au changement de bacs intervenus en octobre 2009, et au transfert de la facturation des ordures ménagères vers le SMICTOM, il s'avère que désormais chaque bâtiment communal, chaque association doit payer une redevance « ordures ménagères ».

L'acompte 2010 pour l'ensemble des bâtiments communaux s'élève à 2 663,01 € alors que la somme inscrite au budget primitif 2010, article 62848 n'est que de 460 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article 022 – dépenses imprévues : - 2 205 €

Article 62848 – redevances pour autres prestations de service : + 2 205 €

Il est par ailleurs convenu, **à l'unanimité**, de refacturer le montant de la redevance à chaque association.

9. NOMINATION D'UN REFERENT EN MATIERE DE VERGERS

Dans le cadre du contrat de territoire, les Communautés de Communes de Benfeld et environs et du Rhin ont décidé de s'engager dans une opération programmée d'amélioration des vergers. Il s'agit de préserver et valoriser cet élément du patrimoine qui contribue à la qualité de nos paysages et à la biodiversité.

Pour mener à bien cette opération, les Communautés de Communes ont notamment besoin de dresser un état des lieux des vergers existants sur l'ensemble du territoire. Ce recensement permettra d'élaborer dans un second temps les actions à développer.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de Benfeld et environs demande à ses communes membres de désigner une personne référente en matière de vergers.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, nomme M. Hubert HURSTEL.

10. TRANSFERT PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un nouvel entretien avec Monsieur le Curé et le Président du Conseil de Fabrique concernant le transfert du presbytère.

Ces derniers ont donné leur accord pour le transfert du presbytère à condition de récupérer en contrepartie la salle de réunion de la salle multi-associative pour y installer le « presbytère ». Cette salle deviendrait ainsi à usage exclusif de la paroisse. La commune dispose d'une petite salle à la salle des fêtes qui, lorsque le périscolaire aura déménagé dans ses nouveaux locaux, pourra être mise à la disposition des associations qui souhaitent organiser des réunions. Il en va de même de la petite salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions, ne souhaite pas mettre à disposition la salle de réunion de la salle multi-associative à l'usage exclusif de la paroisse et demande à Monsieur le Maire de renégocier avec Monsieur le Curé et les membres du Conseil de Fabrique.

11. PLAN DE DESHERBAGE FREDON

Objet : demande d'adhésion à la réalisation d'un plan de désherbage et/ou de gestion différenciée des espaces verts avec la FREDON Alsace proposé par la Communauté de Communes de Benfeld et Environs.

Comme convenu lors du Conseil de Communauté du 24 juin 2009, la COCOBEN, dans le cadre de sa politique de développement durable, propose de prendre en charge pour chaque commune la réalisation d'un plan de désherbage et/ou de gestion différenciée des espaces verts avec la FREDON Alsace (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Suite au questionnaire rempli par les communes l'automne dernier, la FREDON a fait parvenir son offre de prestation. Celle-ci comporte pour chaque commune un devis pour la réalisation d'un plan de désherbage communal et un devis pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée.

Le plan de désherbage est la démarche de base, alors que le plan de gestion différenciée est une démarche plus globale qui inclut, bien entendu, le plan de désherbage. Par ailleurs, certains équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces plans pourraient être acquis dans le cadre du parc de matériel intercommunal.

L'engagement de la commune dans cette démarche nécessitera une modification profonde des pratiques et une implication certaine des élus et agents de la commune. En fonction des avancées, le suivi opéré par la FREDON peut ne pas se limiter à 1 an mais aller jusqu'à 2 ou 3 ans.

De plus, il faut savoir que dans cette optique, le coût de fonctionnement de l'entretien des espaces verts de la commune est susceptible d'augmenter jusqu'à + 30 % par rapport à un entretien classique avec utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, l'appropriation de cette dynamique, l'implication de la population et les changements de mentalités seront nécessaires et prendront du temps.

Compte tenu du coût élevé de la démarche globale pour l'ensemble des communes (plus de 66 000 € HT, dont près de 20 000 € à la charge de la COCOBEN), la Communauté de Communes ne souhaiterait pas réaliser d'étude pour les communes qui ne s'engageraient pas réellement dans la démarche et ne poursuivraient pas les objectifs d'entretiens définis.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer pour le point à l'ordre du jour susvisé :

VU la délibération de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs en date du 24 juin 2009 ;

VU le courrier de demande de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs en date du 06 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ décide de ne pas s'engager dans une démarche avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles. La charge financière pour la commune et des divers organismes qui interviennent dans la prise en charge pour la réalisation de ces plans est équivalente pour la Commune de Rossfeld à 20 ans d'achat de produits phytosanitaires, ainsi :
- pour la réalisation d'un plan de désherbage : coût global = 3 390 € dont 1 017 € à la charge de la commune
- pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée : coût global = 4 750 € dont 1 425 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal préfère engager une action de sensibilisation du personnel communal.

12. DIVERS

Formation défibrillateur : M. le Maire rappelle qu'une formation sur l'utilisation du défibrillateur aura lieu samedi 05 juin 2010 entre 9h00 et 12h00 au CPI.

St Maur-des-Fossés : Monsieur le Maire et Monsieur Haehnel font part de l'excellent accueil que leur a réservé la municipalité de St Maur des Fossés. L'annonce du baptême de notre bibliothèque actuelle du nom d'Antoine SCHLICKLIN a été fort appréciée. Monsieur le Maire propose d'organiser cet événement en même temps que l'exposition sur le 65^{ème} anniversaire de l'Armistice, les 23 et 24 octobre prochains. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'une plaque et souhaite inviter des représentants de la ville de St Maur des Fossés.

Remerciements : Monsieur le Maire fait part des lettres de remerciements suivantes :

- ✓ Lettre des élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 et de leurs enseignantes pour la subvention qui leur a été accordée pour leur séjour à la Maison de la Nature à Muttersholtz,
- ✓ Lettre de M. Emmanuel SCHOTT et Melle Aurélie BRANGARD pour le cadeau commun qui leur a été offert à l'occasion de la naissance de leur petit Lilian.

Clôture de la séance à 22h00.